



Ville de La Lande-de-Fronsac



DELIBERATION 2026-13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le 15 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédérick BLANC, Maire. Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

M. GASTEUIL J-P a quitter la séance à 20:20 heures avant le vote de la présente délibération

Quorum : 12

PRÉSENTS (21) : ARNAUD G., BIRON F., BLANC F., BROQUERE M-N., CESAR J., CHEMINARD A., DEVAUX G., DEYRES C., ELIES S., ETOURNEAUD M., GALAND J., GAUDIN N., GUYON A-L., JACQUET A., JAWORSKI V., PENINON P., POULAIN N., POUZET L., RIGAUDIE J., TERRIERE C., TILLET H.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BEUTIS Daniel à Mme Christelle DEYRES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON.

Objet : Autorisation donnée au Maire pour l'ouverture et la gestion des comptes bancaires et la signature des documents afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Maire en matière de gestion financière de la commune,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion financière de la commune et la continuité du service public,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture et à la gestion des comptes de la commune, ainsi qu'à signer les documents y afférents,

DÉCIDE

Article 1 : Ouverture et gestion des comptes

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au nom de la commune :

- à l'ouverture, la modification et la clôture de tous comptes auprès du Trésor public français ou de tout établissement bancaire ou assimilé habilité ;
- à effectuer toutes opérations nécessaires à la gestion de ces comptes.

Article 2 : Signature des documents

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- tous documents, conventions, contrats et actes nécessaires à l'ouverture, au fonctionnement et à la gestion des comptes ;
- tous documents administratifs et financiers liés à ces opérations.

Article 3 : Désignation des mandataires

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner les mandataires habilités à faire fonctionner les comptes de la commune ;
- à définir l'étendue de leurs pouvoirs et leurs conditions d'intervention.

Article 4 : Délégation de signature

Le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents de la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 Abstentions dont un pouvoir

Approuve / Se prononce contre ¹ l'autorisation donnée au Maire pour l'ouverture et la gestion des comptes bancaires et la signature des documents afférent;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe

¹ à préciser selon le positionnement de la commune,

que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 15/04/2026

Le Maire

M. Frédéric BLANC



Transmis au contrôle de légalité le 17/04/2026

